



PLAN EMPLOI

Campagne 2026-2027

 **FRANCE JUDO**

LE MOT DU PRESIDENT



Conscient des difficultés que rencontrent certains clubs pour trouver des enseignants de judo, la Fédération Française de Judo, jujitsu, et Disciplines Associées poursuit son dispositif d'accompagnement pour aider les clubs à recruter des professeurs.

Le **Plan Emploi France Judo** s'adresse à tous les clubs et a pour objectif de financer la création d'un emploi d'enseignant dans les structures volontaires souhaitant accentuer ou développer leur activité sur leur territoire.

Le montant de l'aide financière peut aller **de 2 500 € à 9 000 €**, en fonction des missions et du type de contrat de l'enseignant, et associé à **une démarche de formation professionnelle continue**.

Ce dispositif de soutien est une véritable opportunité pour **favoriser l'emploi et la professionnalisation des clubs**. C'est également un levier majeur de développement du judo partout en France.

Merci pour votre engagement.

Stéphane NOMIS



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

CONTEXTE

Le plan s'adresse aux :

Clubs

OTD

Groupements d'Employeurs

qui s'inscrivent dans une volonté :

De **création**

d'un emploi de professeur de judo en CDI

De **consolidation**

d'un apprenti en CDI, ou d'un emploi existant (faire évoluer son temps de travail vers un ETP, le rendre durable et garantir le financement)

D'**accompagnement**

Du salarié dans sa démarche de formation initiale ou continue

De **professionnalisation**

En soutenant les initiatives de mutualisation d'emplois au sein de Groupements d'Employeurs

Cette volonté de créer et pérenniser un emploi est liée au **projet associatif** de développement de la structure qui devra concevoir un **parcours de formation** de son salarié en lien avec ses objectifs.

Création d'un poste en CDI
(*mi-temps minimum*)



Transformation d'un CDD en CDI avec évolution du temps de travail (*augmentation minimum de 5h / semaine et à mi-temps*)



Consolidation d'un poste d'apprentis en CDI
(*mi-temps minimum*)



Recrutement d'un apprenti



CONDITIONS

Le club doit obligatoirement :



Être affilié et en activité à la **Fédération** lors du dépôt du dossier



Être à jour de son **contrat club** et en respecter les obligations



Recruter en **CDI** et a minima, **à temps partiel** (17,50 h / semaine minimum)



Proposer une **fiche de missions** selon le profil de poste



L'enseignant doit être **titulaire d'une carte professionnelle à jour**, et des modules de **formations obligatoires de lutte contre les violences et dérives**



Inscrire l'enseignant dans un **parcours de formations initiales ou continues** clairement identifiées (*hors modules de formation de lutte contre les violences et dérives, et formations aux grades*)

1

limiter sa demande d'aide à **un seul salarié**

Qu'est-ce qu'un Groupement d'Employeurs

Le groupement d'employeurs (GE) est une association loi 1901 dont l'objet est de recruter du personnel et de mutualiser son temps de travail entre plusieurs clubs adhérents du GE.

Le GE n'a pas d'obligation d'être affilié directement à la Fédération, ce sont les structures adhérentes qui devront être affiliées et à jour des obligations de leur contrat club.

LES ÉVOLUTIONS PLAN EMPLOI 2026-2027



Nouveaux barèmes des aides et système de bonus

• **Aides de base comprises entre 2 500 € et 7 000 €** selon le projet d'emploi et le temps de travail prévu au contrat.

• **Introduction de Bonus supplémentaires de 1 000 € à 2 000 €**, portant l'aide maximale jusqu'à 9 000 € :

- ✓ pour les projets de **consolidation de postes d'apprentis en CDI**,
- ✓ pour les **emplois mutualisés** via un Groupement d'Employeurs.



Elargissement des diplômes éligibles

• **Ouverture du Plan Emploi aux titulaires du CQP.**

Le Plan Emploi évolue pour être plus efficace et mieux ciblé :

France JUDO concentre son soutien financier sur les projets d'emploi les plus solides et les plus durables, là où l'accompagnement a le plus d'impact pour professionnaliser et pérenniser l'emploi dans les clubs, tout en répondant aux difficultés de recrutement des territoires ruraux et ultramarins.



Suppression des financements sur l'année d'apprentissage

• Le Plan Emploi 2027 recentre son soutien sur les emplois durables en CDI. **Les postes en apprentissage**, déjà soutenus par les dispositifs de l'Etat, **ne sont plus éligibles au Plan Emploi.**

• En fléchant les financements vers la transition post-apprentissage en CDI, France Judo accompagne plus efficacement les clubs et les enseignants dans la consolidation et la pérennisation des emplois.



2^{ème} année de renouvellement non systématique

Une 2^{ème} année de renouvellement du financement du Plan Emploi, sera non systématique, et pourra être instruite par France Judo sur demande du club, en fonction de la qualité de l'emploi et des dynamiques de clubs.

En supprimant les financements du Plan Emploi pour les postes d'apprentis pour le réorienter vers la transformation en CDI post-apprentissage, France Judo intervient au moment le plus important pour les clubs :
Sécuriser le gap financier et ancrer durablement l'enseignant formé au sein du club.

LE PLAN EMPLOI COMMENT CA MARCHE ?

1



La structure définit son **besoin emploi et formation pour l'enseignant**



2



Envoi de la **demande en ligne**



3



La fédération (France Judo) **instruit sur avis des OTD**



4



Envoi de la **décision de la Fédération**



Pour toute **question** ou **demande de renseignement** sur le dispositif Plan Emploi France Judo, contactez-nous par email à :



planemploi@ffjudo.com

Le **Directeur Technique Régional de chaque ligue** est également à la disposition des clubs pour les accompagner dans leur projet.



www.ffjudo.com

CONTACT



PROCÉDURES DE TRAITEMENT & MODALITÉS DE VERSEMENT

Procédure de traitement des dossiers :

Le dossier de demande de fonds doit être saisi en ligne via un formulaire à remplir.



<https://plan-emploi-france-judo.lovable.app/>

Il devra être constitué des éléments suivants à renseigner avec les pièces jointes demandées :

- **Identification de la structure** : club ou GE
- Information concernant **l'embauche et le contrat de travail**
- Choix des **modules de formations initiales ou continues**
- **Financement** de l'emploi et **montant de l'aide demandée**
- Pièces annexes, autres remarques et attestation de véracité des informations transmises

Dès lors qu'il est déclaré et recevable par la Fédération, ce dossier est transmis pour avis à l'OTD.

Suite à cet avis, la Fédération pourra valider, refuser ou revoir le montant de l'aide demandée par la structure concernée.

Modalités de versement & de renouvellement de l'aide

Le calcul de l'aide initiale est déterminé sur la base d'un CDI en fonction de la durée prévue au contrat, dans une fourchette de 2 500 € à 7 000 €, et peut être bonifiée jusqu'à 2 000 € supplémentaires pour les consolidations d'apprentis en CDI et les emplois mutualisés via un GE.

Une fois le recrutement et l'inscription en formation opérés, **un premier versement de 50%** de l'aide pourra être déclenché sur présentation des pièces demandées à compter du 15 Janvier 2027.

Le **solde de 50%** sera versé à compter du 15 Juin 2027 sur présentation des **justificatifs demandés et de la réalisation du parcours de formation continue.**

En cas de modification de la durée du contrat, la Fédération se réserve le droit de réexaminer le montant de l'aide accordée.

À l'issue de la période de financement, **une nouvelle demande pour un autre poste que celui précédemment aidé pourra être sollicitée.**



EXEMPLE DE PROFIL DE DE POSTE

Le profil est déterminé par la structure en fonction de ses besoins et des missions proposées

Voir informations ci-dessous.

EDUCATEUR SPORTIF - PROFESSEUR DE JUDO

DESCRIPTIF

Le professeur de judo organise la politique sportive du club sous tous ses aspects selon les missions qui lui sont confiées par les dirigeants. Il est à ce titre le garant du développement de l'activité du club

MISSIONS PRINCIPALES

- Assurer les actions d'enseignement du Judo, Jujitsu et Disciplines Associées qui lui sont confiées (cours, suivi en compétition...)
- Participer à la vie associative du club (réunions du comité directeur, assemblées Générales, actions de représentation, ...)
- Participer et mettre en place des actions fédérales (actions de féminisation, ...)

RESPONSABILITÉS

Il prend en charge la politique sportive au sein du club et est responsable du respect de la législation liée à l'encadrement de la pratique sportive.

AUTONOMIE

- Il est force de proposition dans le cadre de ses missions
- Il organise ses activités en fonction des directives et de la politique sportive décidée par le comité directeur du club
- Il doit rendre compte périodiquement de l'exécution de ses missions

TECHNICITÉ

Sa maîtrise technique lui permet de concevoir des projets d'animation et d'enseignement et d'évaluer les résultats de sa mission à partir d'outils existants

DIPLÔME REQUIS POUR L'EMBAUCHE

- CQP MAM Judo-Jujitsu
- BPJEPS Judo-Jujitsu
- DEJEPS Judo-Jujitsu
- DESJEPS Judo-Jujitsu

PARCOURS DE FORMATION ENVISAGÉS

- formations initiales ou continues proposés par la Dojo Academy (hors modules de formation de lutte contre les violences et dérives, et formations aux grades)



« Être professeure, c'est **accompagner** le judoka sur et hors du tapis, **de la ceinture blanche à la ceinture noire**, et même après »

Camille, professeure de judo

AVEC LA DOJO ACADEMY,
TA PASSION DEVIENT UN MÉTIER



www.dojoacademy.fr